



André Lévesque, président  
418-722-9637

04/2013

## L'eau de mon puits est-elle de bonne qualité et sécuritaire?

Voici l'avis du Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs (Québec) :

« Lorsqu'elle provient d'un puits de surface ou tubulaire (communément appelé « puits artésien ») et qu'elle est destinée à la consommation humaine, l'eau doit être de bonne qualité et respecter les normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. C'est au propriétaire du puits individuel ou du petit réseau (desservant moins de 21 personnes) que revient la responsabilité de s'assurer de la qualité et de la sécurité de l'eau qu'il offre pour consommation.

Malgré qu'elle puisse avoir une apparence claire et limpide et n'avoir aucune odeur ou saveur particulière, l'eau captée peut contenir des éléments pouvant avoir des effets indésirables sur la santé, par exemple des microorganismes pathogènes (bactéries, virus ou protozoaires) et des nitrates-nitrites.

L'eau souterraine, qui est généralement de meilleure qualité que l'eau de surface (lac, rivière, ruisseau) grâce à la capacité filtrante du sol, peut être vulnérable à la contamination et des précautions doivent être prises pour assurer en tout temps un approvisionnement en eau de bonne qualité.

Ainsi, le Ministère recommande l'analyse de l'eau au moins deux fois par année, soit au printemps et à l'automne. Il est pertinent de faire réaliser des analyses supplémentaires lorsque vous constatez des changements soudains au goût, à l'odeur ou à l'apparence de l'eau, ou que des modifications sont apportées au puits ou au sol environnant. Ces analyses devraient être réalisées par un [laboratoire accrédité](#).

L'analyse de l'eau ne suffit pas à elle seule à garantir la qualité de l'eau de consommation. En effet, outre les analyses préconisées, il faut régulièrement vérifier l'état du puits et de l'installation septique, examiner les sources possibles de contamination dans l'environnement du puits et apporter les correctifs appropriés. Le document [Le puits](#) présente les normes d'aménagement à respecter pour trois types de puits (puits tubulaire, puits de surface et pointe filtrante). » (\*) *Texte tiré du site Web du MDDEFP(Québec)*

(\*) Source et pour en savoir plus :

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm>